

Toutes les démarches du stage volontaire d'insertion professionnelle 2023-2024

La procédure d'obtention de la convention s'effectue en ligne via la plateforme **ELIPSE**
(compter au moins 3 semaines)

1. Demander l'accord à l'enseignant responsable de la formation qui validera le principe du stage.
2. Trouver votre stage (les stages volontaires peuvent aller jusqu'au 31.08 de l'année universitaire en cours, quelle que soit votre année d'étude)
3. Remplir votre **demande de convention (ELIPSE)** en choisissant :
« Stage non-créditant » - Stage volontaire d'insertion professionnelle. **Code UE sera AEU VIP**
4. **Après validation par les tuteurs, votre scolarité valide puis édite la convention de stage (ELIPSE) que vous devez récupérer pour la faire signer**



La demande de convention sur Elipse ne vous autorise pas à faire votre stage. La convention doit être obligatoirement signée avant le début du stage.

5. Demander **OBLIGATOIREMENT** auprès de votre scolarité (ou directeur d'étude pour l'IUT) une **inscription pédagogique** à l'**AEU stage volontaire d'insertion professionnelle (code apogée AEU VIP)**.
Cette inscription permet d'accéder au module **Moodle « AEU stage volontaire d'insertion professionnelle »**
6. Donner **OBLIGATOIREMENT** un exemplaire de la convention signée à tous les signataires
7. Effectuer son stage
8. **Valider l'AEU, pour cela dès la fin de votre stage – date limite 31/08/2024**
Rendez-vous sur le Moodle « AEU stage volontaire insertion » pour **réaliser l'ensemble des démarches de validation de votre stage volontaire**

Un stage volontaire respecte les mêmes règles qu'un stage obligatoire
Convention de stage // Evaluation du stage

Le jury de l'AEU se déroulera en septembre / octobre 2024 et l'information figurera sur votre relevé de notes à posteriori.

Votre attestation de fin de stage, fournie avec votre convention, complétée par la structure d'accueil fera office de justificatif.



Pour les étudiant.e.s boursier.sière.s, une convention de stage ne vous dispense pas d'assiduité

!! Un stage volontaire n'a pas valeur de justificatif d'absence !!

Contact : aeu.stagevolontaire@univ-lyon1.fr

Notamment si vous n'avez pas accès au module Moodle